

# WEBINAIRES

En ligne

Les 19/09, 01/10 et 15/10  
de 11h30 à 13h

Prérequis

Démarches

Aides

INSCRIVEZ VOUS ICI!

DEVENIR ASSOCIATION EMPLOYEUSE

19 septembre : **Les points d'attention et prérequis avant une 1ère embauche**

1er octobre : **La réglementation et les démarches à réaliser pour embaucher**

15 octobre : **Les aides à l'embauche et à la gestion de l'emploi de salarié.es dans les associations**

## Session 3 :

# Les aides à l'embauche et à la gestion de l'emploi de salarié.es dans les associations

# Kit 1<sup>er</sup> Emploi.

*s'associer est une force*

[Lien vers le kit 1er  
emploi ici](#)

# Les 5 étapes clés du recrutement

1. Prendre la décision d'embaucher et définir le besoin

2. Rédiger et publier l'offre d'emploi

3. Etudier les CV, conduire l'entretien et choisir le candidat

4. Réaliser les formalités à l'embauche

5. Intégrer le nouvel embauché

**HEXOPÉE**  
Créateurs de citoyenneté

## A. LES AIDES À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

1. La Préparation opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)
2. Les immersions professionnelles – Période de mise en situation en milieu professionnelle (PSMP)
3. Le dispositif Sésame

## B. LES AIDES À L'EMBAUCHE

1. Le Parcours Emploi Compétences (PEC – CUI)
2. Les Emplois Francs
3. Contrat Adulte Relais

4. Contrat d'Apprentissage
5. Contrat de Professionnalisation

## C. LES DISPOSITIFS D'AIDES À LA GESTION DE L'EMPLOI

1. L'accompagnement de l'URSSAF
2. Le Chèque Emploi Associatif

3. Impact Emploi
4. Le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

# A. Les aides à l'insertion professionnelle

# A. Les aides à l'insertion professionnelle

## 1. La Préparation opérationnelle à l'Emploi individuel

**Formation permettant d'acquérir, ou de développer, les compétences professionnelles requises par un besoin de recrutement.**

**Période de formation professionnelle et/ou d'immersion en entreprise** qui ouvre droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle, à une rémunération et à une aide complémentaire (mobilité, restauration, hébergement).

### Publics :

- **Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail**, indemnisés ou non ;
- **Salariés en contrat d'insertion**

D'une durée de **450 heures maximum** (jusqu'à 600 heures pour les publics prioritaires), **ou limitée à 300h** en 100% tutorat **dans l'association.**

**Une aide au financement de la formation vous est versée une fois la formation réalisée**

(jusqu'à 5 €/heure net si la formation est réalisée en entreprise ; prise en charge totale ou partielle de la formation si réalisée auprès d'un organisme de formation) .

**=> À son issue, si le niveau requis pour occuper le(s) poste(s) à pourvoir est atteint, un contrat long est alors signé : CDI, CDD d'au moins 12 mois**, contrat de professionnalisation en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois, ou contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois.



# A. Les aides à l'insertion professionnelle

## 2. Les immersions professionnelles – Période de mise en situation en milieu professionnelle (PSMP)

**L'immersion est une période courte et non rémunérée en entreprise.**

Les PMSMP visent à :

- ⇒ **Découvrir un métier ou un secteur d'activité ;**
- ⇒ **Confirmer un projet professionnel ;**
- ⇒ **Initier une démarche de recrutement.**

Conditions :

- **Convention obligatoire** signé avec organismes prescripteurs habilités.
- **Statut initial et accompagnement social et/ou professionnel conservé.**
- **1 mois maximum** avec présence continue ou discontinue ; Renouvelable une fois si objectifs non atteints

- **Pour toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social et/ou professionnel personnalisé, quels que soient son statut, son âge ou le cadre de l'accompagnement** (demandeurs d'emploi, jeunes suivis par missions locales, bénéficiaires du RSA, salariés IAE, personnes accueillis en ESAT ou EA, salariés en contrat PEC-CUI, etc.).

**Prescrits par :** France Travail; Missions locales; Cap Emploi; Acteur de l'insertion sociale ou professionnel pour leurs publics; conseil départementale; SIAE)

# A. Les aides à l'insertion professionnelle

## 3. Le Dispositif Sesame

Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner des jeunes, de 16 à 25 ans, vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, et vers leur insertion.

⇒ Permet à chaque jeune un parcours individualisé lui permettant d'**acquérir une qualification professionnelle** grâce à :

- un **soutien financier à la formation professionnelle** (CQP, CPJEPS, BPJEPS et DEJEPS) ;
- une **aide sur les frais pédagogiques à hauteur de 2 000€ par jeune et par an** ;
- une **pré-formation aux métiers de l'animation et du sport** à travers différentes étapes.

### Publics :

Entre **16 à 25 ans** (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) et :

- **Résidant au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),**
- **ou rencontrant des difficultés sociales ;**
- **ou en situation de décrochage scolaire ou sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant ;**
- **ou ayant une pratique sportive de haut niveau ;**

# B. Les aides à l'embauche

## B. Les aides à l'embauche

### 1. Le Parcours Emploi Compétences (PEC - CUI)

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) se décline en **CUI-CAE pour le secteur non-marchand** et vise à **l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi**

#### Critères :

- **Développer la maîtrise de compétences ;**
- Capacité de l'employeur à **accompagner au quotidien** la personne ;
- **Accès à la formation et à l'acquisition de compétences** par l'employeur
- Examen de la capacité de l'employeur à **pérenniser le poste**
- **Tuteur obligatoire** (deux ans minimums d'expériences ; pas en contrat PEC ; pas plus de trois salarié tuteuré en contrat aidé)

**Contrat à durée déterminée ou indéterminée** (en PACA : CDD minimale de 6 mois - 3 mois pour les personnes condamnées avec aménagement de peine – 12 mois maximum).

**=> Publics : Chômeurs longue durée, seniors, travailleurs handicapés, bénéficiaires de certains minima sociaux (ex : RSA).**

**Prescrits par un service public de l'emploi** (France Travail, Mission locale et Cap Emploi).

## B. Les aides à l'embauche

### 1. Le Parcours Emploi Compétences (PEC - CUI) (suite)

**Prise en charge maximale de 24 mois, renouvellements (6 mois max) et prolongements inclus.** 20 à 30 heures hebdomadaires par semaine minimum sauf exceptions en cas de difficultés particulières d'insertion.

**Aide mensuelle versée par l'État d'un montant de 30 à 60 % du SMIC horaire brut pour les CUI-CAE en métropole, de 30 % à 70 % pour les CUI-CAE dans les départements d'Outre-mer, et de 30 % à 47 % pour les CUI-CIE.**

⇒ **Proratisée en fonction du nombre d'heures et de la durée du contrat pris en charge.**

⇒ *70% pour personnes au RSA dans certains territoires, 60% pour les autres personnes au RSA; OETH 60% ; Plus de 50 ans ; Difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ([QPV](#); [ZRR](#); recrutement en CDI ; actions de formations; parents isolés ; bénéficiaires dispositifs Sésame; etc...) ; 35% à 40% ([QPV](#) et [ZRR](#)) pour les PEC jeunes « CIE » (moins de 26 ans – Travailleurs handicapés jusqu'à 30 ans).*

**L'employeur doit être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales.**

## B. Les aides à l'embauche

### 2. Les Emplois Francs

#### Publics :

- Demandeur d'emploi inscrit à France Travail
- Adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle
- Jeune suivi par une mission locale

⇒ **Résident en** [quartier prioritaire de la politique de la ville \(QPV\)](#)

**CDI ou un CDD d'au moins 6 mois**

Employeur à jour de ses obligations fiscales

**Aide financière** accordée pour un emploi franc à temps plein de :

- **5 000 € par an, pendant 3 ans maximum pour un CDI** : CDI : Contrat de travail à durée indéterminée,
- **2 500 € par an, pendant 2 ans maximum, pour un recrutement en CDD d'au moins 6 mois.**

Si le salarié travaille à temps partiel, le **montant de l'aide** sera **calculé en fonction du temps de travail hebdomadaire**.

Prime versée chaque semestre après attestation employeur transmise à France Travail

**Demande d'aide financière à France Travail dans le mois qui suit l'embauche** ([Emplois francs - Demande d'aide](#))

## B. Les aides à l'embauche

### 3. Le contrat Adulte relais

Le contrat adultes-relais permet à des personnes d'au moins 26 ans sans emploi (ou bénéficiaire d'un CUI-CAE) d'assurer des **missions de médiation sociale et culturelle de proximité, afin d'améliorer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants et des services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics et collectifs.**

#### Publics :

- Avoir **au moins 26 ans** ;
- Être **sans emploi ou bénéficiant**, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat, **d'un CUI-CAE** ;
- Résider dans un quartier prioritaire (liste des quartiers : <http://sig.ville.gouv.fr/Atlas/> ;

⇒ **Tout employeur associatif peut signer un contrat Adultes Relais.** L'employeur n'a pas l'obligation d'être situé en QPV.

- **CDD de 6 mois minimum et de 3 ans maximum** (renouvelable une fois avec période d'essai d'1 mois renouvelable une fois – pas d'indemnité de fin de contrat) **ou CDI.**
- **Temps complet ou temps partiel** (minimum 17h30 par semaine)

**Aide de l'Etat d'un montant annuel pour un temps plein égale à 19 349€ (proratisée pour temps partiel)**

Convention signée par le préfet (résiliation possible si non-respect des clauses de la convention).

## B. Les aides à l'embauche

### 4. Le Contrat d'Apprentissage

Le Contrat d'Apprentissage a pour but de **permettre à un jeune de suivre une formation en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**

#### Publics :

- **De 16 à 29 ans inclus** (15 ans si l'âge est atteint entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile - le jeune doit avoir terminé son année de 3e)
- **L'âge maximum peut être porté à 35 ans au plus dans certains cas** (Travailleurs handicapés; création d'entreprise supposant l'obtention d'un diplôme; sportif de haut niveau ; accès à un diplôme plus élevé que contrat d'apprentissage précédent ; rupture du précédent contrat contre son gré)

**Formation : Au minimum 25 % de la durée totale du contrat**

**Rémunération : Entre 27 % et 100 % du Smic selon l'âge et l'année du contrat, ou du salaire minimum conventionnel si plus favorable.**

⇒ L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'association.

⇒ Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.



## B. Les aides à l'embauche

### 4. Le Contrat d'Apprentissage (suite)

**Tuteur obligatoire** (expérience minimum de 2 ans ; pas plus de 3 salariés encadrés en contrats aidés)

**Aide de 6 000 € annuel** (payé mensuellement avant le paiement du salaire – délai de 2/3 mois après le dépôt de la demande) **uniquement la première année du contrat (jusqu'à fin 2024)**.

➤ [\*Simulateur salaire apprenti.e\*](#)

Demande à effectuer à son OPCO dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution du contrat

### 5. Le Contrat de professionnalisation

#### Publics :

- **Jeunes âgés de 16 ans à 25 ans inclus sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale ou résidant en zone urbaine sensible** (liste [\*zones urbaines sensibles\*](#)).
- **Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans avec parcours de professionnalisation nécessaire** (aide limitée à 2 000 €)
- **Les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, ou de l'AAH, personnes ayant bénéficié d'un CUI** (dans les DOM, s'ajoutent les bénéficiaires du RSA et de l'API).

➤ [\*Informations contrat de Professionnalisation\*](#)

## B. Les aides à l'embauche

### 5. Le Contrat de professionnalisation (suite)

**Aide maximum de 5 000 €.**

- **Contrat à durée déterminée** (6 à 12 mois maximum – renouvelable jusqu'à 35 mois pour personnes en difficultés sociales ou professionnelles ou pour personnes qualification visée supérieure ou complémentaire à la première)

Ou

- **Contrat à durée indéterminée** (contrat qui comprend une formation de 6 à 12 mois en début de contrat – prolongation jusqu'à 24 mois pour personnes en difficultés sociales ou professionnelles).

**Tuteur obligatoire** (expérience minimum de 2 ans ; pas plus de 3 salariés encadrés en contrats aidés)

**Formation : 150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat**

**Rémunération** : Entre 55 % et 100 % suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'association si plus favorable

# C. Les dispositifs d'aides à la gestion de l'emploi

## C. Les dispositifs d'aides à la gestion de l'emploi

### 1. L'accompagnement de l'URSSAF

L'URSSAF vous accompagne pour réaliser vos démarches d'embauche:

- <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/embaucher-gerer-salaries/embaucher/employeur-demarches-embauche.html>

Le service Première embauche pour vous guider dans vos démarches après l'embauche :

- <https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-employeurs/premiere-embauche.html>

### 2. Le Chèque Emploi Associatif (cea)

**Service gratuit de l'URSSAF pour favoriser l'emploi en milieu associatif.** Ce dispositif dispense l'association de réaliser elle-même certaines formalités liées à l'embauche, les paies des salariés et les déclarations et versement de cotisations sociales.

- [Informations CEA](#)

## C. Les dispositifs d'aides à la gestion de l'emploi

### 2. Le chèque emploi associatif (CEA) (suite)

#### Formalités administratives liées à l'embauche réalisées en un seul document :

- **Déclaration préalable à l'embauche (DPAE),**
- **Inscription sur le registre unique du personnel**
- **Contrat de travail** (inscription des mentions obligatoires et transmission du contrat au salarié – il est conseillé de rédiger vous-mêmes un contrat de travail en raison des mentions obligatoires exigées par les conventions collectives et de certains contrats particuliers),
- **Affiliation au régime d'assurance chômage,**
- **Déclaration auprès du service de santé au travail** (en tant qu'employeur, vous restez responsable de l'organisation de la visite d'information et prévention et des visites périodiques).

⇒ **Puis Le CEA établit les bulletins de paie et calcule les cotisations et contributions sociales dues** (Sécurité sociale, chômage, retraite complémentaire et prévoyance) **ainsi que le montant de l'impôt sur le revenu qui doit être prélevé à la source**

*(les taxes et cotisations recouvrées directement par d'autres organismes ne sont pas prises en charges par le CEA - taxe d'apprentissage, CFP, taxe sur les salaires, financement du service de santé au travail, financement du paritarisme, cotisations relatives aux régimes de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire non imposés par la loi ou la convention collective nationale)*

⇒ **Déclaration saisie et validée en ligne avant l'embauche.**

➤ [Informations CEA](#)

## C. Les dispositifs d'aides à la gestion de l'emploi

### 2. Le chèque emploi associatif (CEA) (suite)

⇒ **Règlement unique par prélèvement automatique pour l'ensemble des cotisations** et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (si le salarié est imposable).

L'adhésion et les déclarations s'effectuent obligatoirement en ligne sur <http://www.cea.urssaf.fr/>

**Votre structure reste bien l'unique employeur et donc le seul responsable en cas de conflit avec le salarié.**

#### Le CEA pour qui ?

**Les associations loi 1901 et les fondations**, sans conditions d'effectifs, à condition :

- qu'elles soient situées en métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint Martin,
- et que ces derniers relèvent du régime général de Sécurité sociale ou agricole pour l'Outre-mer.

**Attention : pour utiliser le Cea, l'association ou la fondation est obligée de faire gérer tous ses salariés par ce dispositif.**

Tout salarié doit être déclaré, qu'il s'agisse d'une embauche ou d'un salarié déjà présent dans la structure, et quel que soit son contrat (CDI, CDD, temps plein, temps partiel).

## C. Les dispositifs d'aides à la gestion de l'emploi

### 3. Le dispositif Impact Emploi

Impact emploi **associe** un **logiciel de paie « certifié Urssaf »** et des « **tiers de confiance** », professionnels de la législation sociale du monde associatif, **formé aux réalisations de la paie** et initié à l'utilisation du logiciel Impact emploi.

**Ce tiers réalisent toutes les formalités des associations et peuvent leur délivrer des conseils**, tout en remplissant un rôle d'interface entre l'association et les organismes sociaux et les services fiscaux.

⇒ **Pour les associations de moins de 10 salariés (en équivalent temps plein)**

**L'offre Impact emploi s'adresse à des associations de nombreux secteurs d'activité :**

- les associations sportives ;
- les associations médico-sociales ;
- les centres de vacances ;
- les associations socioculturelles ;
- les associations du secteur du tourisme ;
- les associations familles rurales ;
- les associations du secteur de la restauration des collectivités ;

⇒ **Les tiers de confiance sont spécialisés par secteurs d'activités et souvent par convention collective.**

- [\*Informations dispositifs Impact Emploi\*](#)
- [\*Liste des tiers de confiance agréés par l'URSSAF\*](#)

## C. Les dispositifs d'aides à la gestion de l'emploi

### 3. Le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

Le **GUSO** est un **dispositif de simplification administrative** qui permet d'effectuer les **déclarations** et le **paiement des cotisations sociales** pour le compte des organismes de protection sociale, ainsi que le **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, dans le cadre de l'embauche de salariés du spectacle pour des représentations en présentiel** .

**Il concerne tous les employeurs qui n'ont pas pour activité principale la diffusion ou la production de spectacles, l'exploitation de lieux de spectacle, de parcs de loisirs ou d'attractions.**

Grâce à la déclaration Guso, vous réalisez :

- **Le contrat de travail**
- **La déclaration annuelle des données sociales**
- **L'attestation d'emploi destinée à France Travail**
- **Le certificat d'emploi destiné aux Congés spectacles**

*Si vous organisez plus de 6 représentations par an, vous devez détenir un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants (démarche sur : [mesdemarches.culture.gouv.fr](https://mesdemarches.culture.gouv.fr))*

**Il faut utiliser le GUSO dans le cadre d'un spectacle vivant uniquement (comme un concert, une pièce de théâtre, un ballet...) réalisé en direct devant un public, et nécessitant l'embauche de salariés du spectacle.**



# Sitographie

## Les aides à l'insertion professionnelle

### La Préparation opérationnelle à l'Emploi Individuelle

<https://travail-emploi.gouv.fr/la-preparation-operationnelle-lemploi-poe>

<https://www.francetravail.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-la-formation/la-preparation-operationnelle-a.html>

### Les immersions professionnelles - PSMP

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14102>

<https://immersion-facile.beta.gouv.fr/accueil-entreprises>

### Le Dispositif Sesame

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/articles/grace-au-dispositif-sesame-accedez-aux-metiers-du-sport-de-l-animation>

<https://www.sports.gouv.fr/sesame-486>

## Les aides à l'embauche

### Le Contrat PEC - CUI

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-parcours-emploi-competences-pec>

<https://paca.dreets.gouv.fr/Le-Parcours-Emploi-Competences-PEC>

### Les Emplois Francs

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34547>

<https://travail-emploi.gouv.fr/embaucher-une-personne-en-emploi-franc>

### Le Contrat Adulte Relais

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1019>

### Le Contrat d'Apprentissage

<https://travail-emploi.gouv.fr/laide-aux-employeurs-qui-recrutent-en-alternance#anchor-navigation-162>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-dapprentissage#anchor-navigation-270>

[Simulateur salaire apprenti.e](#)

### Le Contrat de Professionnalisation

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

## Les dispositifs d'aides à la gestion de l'emploi

### L'accompagnement de l'URSSAF

<https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/embaucher-gerer-salaries/embaucher/employeur-demarches-embauche.html>

<https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-employeurs/premiere-embauche.html>

### Le Chèque Emploi Associatif (CEA)

<http://www.cea.urssaf.fr/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F766>

### Le dispositif Impact Emploi

<https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-employeurs/service-iea.html>

[Liste des tiers de confiance agréés par l'URSSAF](#)

### Le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)

<https://www.guso.fr/information/accueil>

<https://www.guso.fr/information/contents/article/reglementation-et-documentation.html>

# MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION À CE CYCLE DE WEBINAIRES

## Contacts :

Thomas Arlet – Le Mouvement Associatif Sud-PACA

[contactsud@lemouvementassociatif.org](mailto:contactsud@lemouvementassociatif.org) / 04 91 14 22 57

<https://formations-benevoles.org/provence-alpes-cote-dazur/>

-

Louise Poulain et Corinne Lebreton – Ligue de l'Enseignement des Bouches-du-Rhône

[vieasso@laligue13.fr](mailto:vieasso@laligue13.fr) / 04 91 24 31 61

[impact.emploi@laligue13.fr](mailto:impact.emploi@laligue13.fr) / 04 91 24 31 68

[www.constellasso.fr](http://www.constellasso.fr)